

RAPPORT D'EXPERTISE

- Art 78 de la **LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifie l'article 3 de la **LOI n°89-462 du 6 juillet 1989** tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la **LOI n° 86-1290 du 23 décembre 1986**.

ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

- la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres
Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

MAISON MITOYENNE

Lot n°6

165, rue du Merisier

MOISSY-CRAMAYEL (77)

MILOT Sylvain

Géomètre Expert Foncier DPLG

25, rue de Paris

77220 TOURNAN EN BRIE

Tél. : 01.64.07.00.76 - Fax : 01.64.07.21.28

- Croquis des locaux :

1

- Nombre de pages du rapport :

3

Dossier : ST 1318

EXPOSE

❖ A la demande de Me OLIVEAU (Huissier de Justice à Roissy en Brie),

❖ A la mission de déterminer la **surface habitable** d'une maison mitoyenne sise : **165, rue du Merisier à Moissy-Cramayel (77) – Lot n°6** comprenant :

* **Selon l'état des lieux :**

- **Rez de chaussée** : Entrée, séjour, cuisine, placard et W.C

- **1^{er} étage** : Palier, trois chambres, W.C, Salle de Bains et débarras.

- **Combles** : Palier, deux chambres dont une avec dressing.

❖ Je soussigné MILOT Sylvain, Géomètre Expert Foncier DPLG, 25, rue de Paris

77220 TOURNAN EN BRIE, *contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Diagnostics Amiante, Plomb, Etat parasitaire, Loi Carrez (contrat M.M.A. n° 3.778.950)*

❖ **Certifie avoir mesuré les locaux** en date du **9 janvier 2018**:

❖ **Et procédé à la rédaction du présent rapport** en date du **10 janvier 2018**.

CONCLUSIONS

**La surface habitable du bien ci-dessus désigné est de :
CENT QUATORZE mètres carrés SOIXANTE
(114.6 m²).**

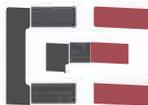
Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte au titre de la surface habitable : Partie du bien dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1m80, et un garage.

Fait à Tournan en Brie, le 10 janvier 2018

Le Géomètre-Expert soussigné,

MILOT Sylvain





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département de Seine et Marne
Commune de Moissy-Cramayel

165, rue du Merisier

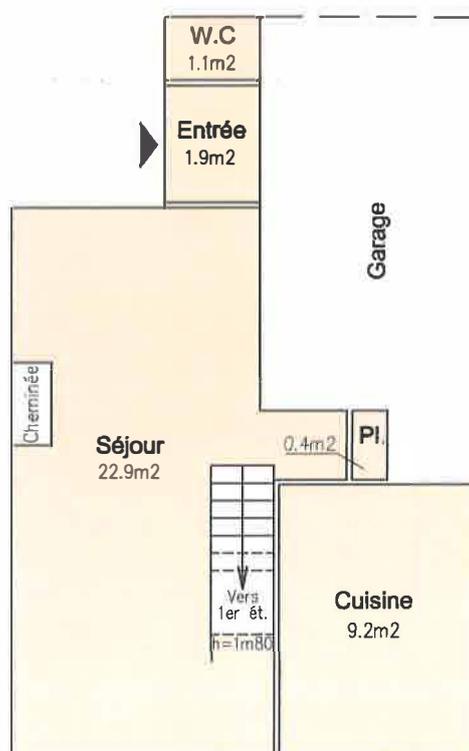
SURFACE HABITABLE

(selon le 2^e et 3^e alinéas de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation)

Maison mitoyenne - Lot n°6

Rez de Chaussée

Côté rue



Côté jardin



Superficie habitable= 114.6m²

Échelle : 1/100e

10 janvier 2018 Dossier : ST1318

Établi par : MILOT - DELAPLACE

Cabinet de Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.

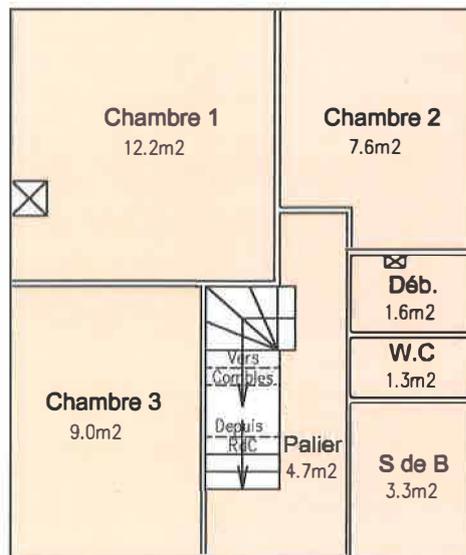
25, rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE Tél : 01.64 07 00 76 Fax : 01.64 07 21 28 E-Mail: milot-delaplace@orange.fr

40, avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE Tél : 01.64 40 19 26 Fax : 01.64 07 21 28 E-Mail: milot-delaplace@orange.fr

63, quai Maurice Riquiez 91100 CORBEIL ESSONNES Tél : 01.60.75.22.91 Fax : 01.60.75.23.26 E-Mail: milot-delaplace@orange.fr

1er étage

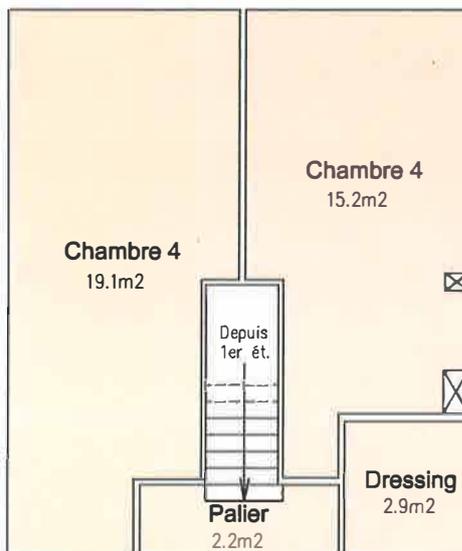
Côté rue



Côté jardin

Combles

Côté rue



Côté jardin

Echelle : 1/100e

10 janvier 2018 Dossier : ST1318

Établi par : MILOT - DELAPLACE

Cabinet de Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.

25, rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE Tél : 01.64 07 00 76 Fax : 01.64 07 21 28 E-Mail: milot-delaplace@orange.fr

40, avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE Tél : 01.64 40 19 26 Fax : 01.64 07 21 28 E-Mail: milot-delaplace@orange.fr

63, quai Maurice Riquiez 91100 CORBEIL ESSONNES Tél : 01.60.75.22.91 Fax : 01.60.75.23.26 E-Mail: milot-delaplace@orange.fr

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° : ST1318 / 1
 Réf. Ademe : 1877V1000271S
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 15/01/2028
 Type de bâtiment : **Maison mitoyenne - Lot n°6**
 Année de construction : entre 1983 et 1988
 Surface habitable : 114,6 m²
 Adresse : **165, rue du Merisier 77550 MOISSY-CRAMAYEL**

Date de visite : 09/01/2018
 Date d'établissement : 16/01/2018
 Diagnostiqueur : BERGER Jean-Baptiste
 MILOT-DELAPLACE géomètres experts - 27, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS
 Tél. : 01 47 42 44 95

Email :
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 27/03/2013 et expirant le 17/03/2018.



Propriétaire :
 Nom : *
 Adresse : 165, rue du Merisier 77550 MOISSY-CRAMAYEL

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

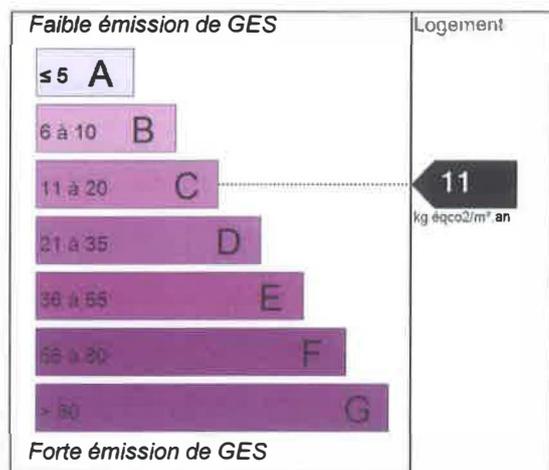
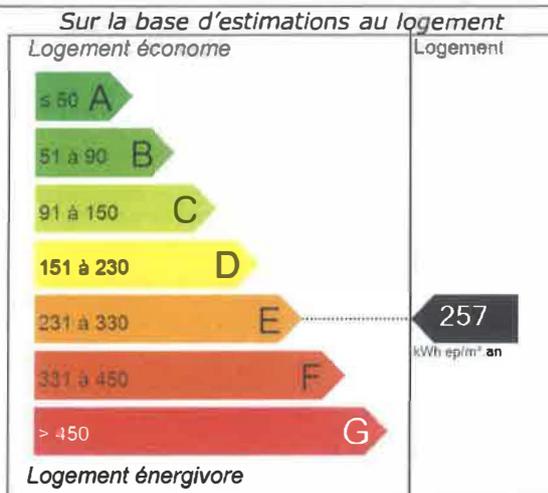
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 6569 kWh _{EF} - Bois : 3940 kWh _{EF}	20888 kWh _{EP}	1063 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 3359 kWh _{EF}	8667 kWh _{EP}	368 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	201 € TTC
CONSUMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 9928 kWh _{EF} - Bois : 3940 kWh _{EF}	29555 kWh _{EP}	1632 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 257 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 11 kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1, Mur 2, Mur 3, Mur 4, Mur 5, Mur 6 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, radiateurs à accumulation, énergie électrique, chauffage individuel - Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 300 l
Toiture : - Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 10 cm	Emetteurs : - radiateurs à accumulation - insert	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Fenêtre 5, Fenêtre 6, Fenêtre 7, Fenêtre 8 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Fenêtre oscillante 9 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Porte 1 : simple en métal, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	34 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des rampants par l'intérieur	211	€€€	***	●●●	30%
<i>Commentaires : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 6 m².K/W.</i>					
Remplacement du ballon électrique par un ballon électrique neuf	205,7	€€	***	●●●●●	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	77 - Seine et Marne
	Altitude	88 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1988
	Surface habitable	114,6 m ²
	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<ul style="list-style-type: none"> - Mur 1 : 15 m² (surface hors ouverture : 11,8 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Mur 2 : 15 m² (surface hors ouverture : 11,4 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Mur 3 : 15 m² (surface hors ouverture : 12,6 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Mur 4 : 15 m² (surface hors ouverture : 13,3 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Mur 5 : 15 m² en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Mur 6 : 15 m² (surface hors ouverture : 13,4 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (48 m ²) (périmètre : 28 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation inconnue ; U = 0,37 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (48 m ² (surface hors ouverture : 47,2 m ²)), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (10 cm) ; U = 0,34 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	<ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; FTS connu : 0 ; Uw = 1,2 W/m².K, Ujn = 1,1 W/m².K, Ubaie = 1,1 W/m².K - Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en bois (2,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; FTS connu : 0 ; Uw = 1,2 W/m².K, Ujn = 1,1 W/m².K, Ubaie = 1,1 W/m².K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ;

	<p>$U_w = 3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{jn} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{baie} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$</p> <p>- Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; $U_w = 3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{jn} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{baie} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$</p> <p>- Fenêtre 7 : fenêtre battante ; en bois (0,5 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; $U_w = 3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{jn} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{baie} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$</p> <p>- Fenêtre 8 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; $U_w = 3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{jn} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{baie} = 2,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$</p> <p>- Fenêtre oscillante 9 : fenêtre oscillante ; en bois (0,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (en pente (75° > x ≥ 25°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 3,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{jn} = 0 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $U_{baie} = 3,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$</p>
Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en métal opaque pleine (2 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 10 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 5,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>- Plancher bas1 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. haut / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Refend mitoyen / Mur 1 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K</p> <p>- Plancher bas1 / Mur 2 : 6 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. haut / Mur 2 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Refend mitoyen / Mur 2 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. haut / Mur 3 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Refend mitoyen / Mur 3 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. bas / Mur 3 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. haut / Mur 4 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Refend mitoyen / Mur 4 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. bas / Mur 4 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. haut / Mur 5 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Refend mitoyen / Mur 5 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. bas / Mur 5 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. haut / Mur 6 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Refend mitoyen / Mur 6 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. bas / Mur 6 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 1 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur 2 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 2 : 6,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 4 / Mur 3 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 5 / Mur 3 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 6 / Mur 4 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 7 / Mur 4 : 2,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 8 / Mur 6 : 5 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p> <p>- Porte 1 / Mur 1 : 5 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p>
Caractéristiques des locaux non chauffés	- Garage 1 : b = 0,5 ; de type garage ; Paroi 1, 7,5 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 2, 7,5 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 15 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée ; Paroi 2, 15 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée
Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Présence de cheminée avec trappe
Caractéristiques du chauffage	<p>Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (114,6 m²) :</p> <p>- Chauffage 1 : radiateurs à accumulation (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence</p> <p>- Appoint 1 : insert (énergie : bois), équipement non récent (avant 2001)</p>
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Installation d'ECS 114,6 m²</p> <p>- Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 300 l ; production hors volume habitable</p>
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

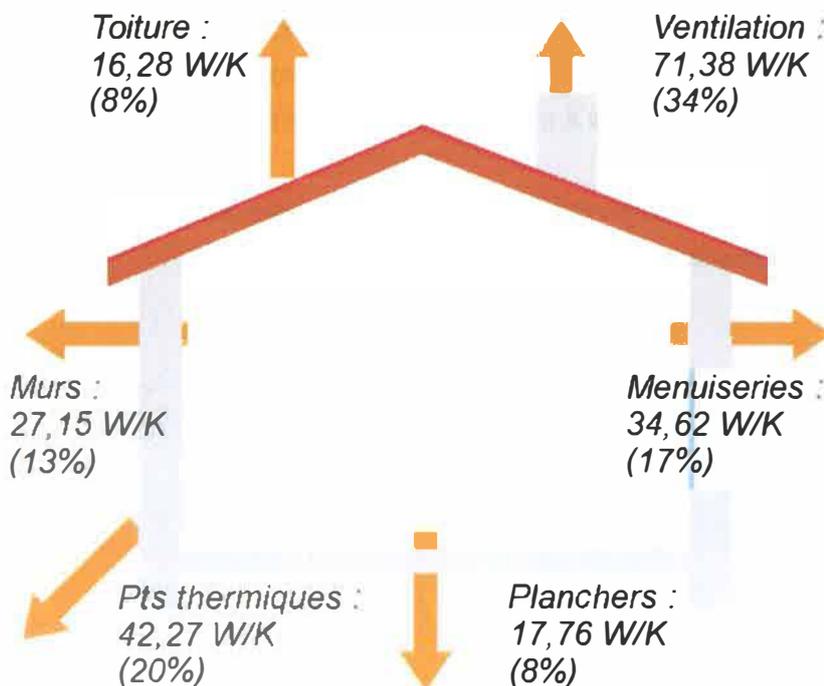
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 209,45 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



ATTESTATION D'ASSURANCE



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

SARL MILOT - DELAPLACE
27, rue Gaudot de Mauroy
75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique Global Loi ALUR
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition
Diagnostic conformité des gardes corps

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 20 décembre 2016



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**RAPPORT DE REPERAGE ST1318-1 / AMIANTE
ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE 16/01/2018**

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse : **165, rue du Merisier 77550 MOISSY-CRAMAYEL**

Partie de bien inspectée : **Maison mitoyenne - Lot n°6**

Date de visite : 09/01/2018

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 16/01/2018

BERGER Jean-Baptiste



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission.....	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	8
4.	Résultats détaillés du repérage.....	10
5.	Attestation sur l'honneur	11
6.	Attestation d'assurance	12
7.	Certificat de compétences.....	13
8.	Annexes	Erreur ! Signet non défini.

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison mitoyenne
Numéro (indice) : ST1318 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : 165, rue du Merisier
77550 MOISSY-CRAMAYEL
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : *
Adresse : 165, rue du Merisier
77550 MOISSY-CRAMAYEL
Email :

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice
Nom : Me SCP OLIVEAU
Adresse : 4, place de la Révolution
77680 ROISSY-EN-BRIE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BERGER Jean-Baptiste
Email :
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 07/01/2013 et expirant le 06/01/2018.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : MILOT-DELAPLACE géomètres experts
Adresse : 27, rue Godot de Mauroy - - 75009 PARIS
Numéro SIRET : 382 764 439 00024
Code NAF : 742 C
N° TVA :
N° RCS :
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : COVEA RISKS
N° de police : 118 263 431 / 118 263 432
Valide jusqu'au : 31/12/2017

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Néant

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 09/01/2018
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. et Mme ASKIA (Propriétaire)

3.1. Liste des pièces visitées

RDC : Garage, Entrée, Cuisine, Séjour, W.C. 1, Escalier 1
Étage 1 : Palier 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Débarras, Salle de bains 1, W.C. 2, Escalier 2
Étage 2 : Palier 2, Chambre 4, Chambre 5, Dressing

3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Garage		Néant
Entrée		Néant
Cuisine		Néant
Séjour		Néant
W.C. 1		Néant
Escalier 1		Néant
Palier 1		Néant
Chambre 1		Néant
Chambre 2		Néant
Chambre 3		Néant
Débarras		Néant
Salle de bains 1		Néant
W.C. 2		Néant
Escalier 2		Néant
Palier 2		Néant
Chambre 4		Néant
Chambre 5		Néant
Dressing		Néant

3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 09/01/2018
par : BERGER Jean-Baptiste

Rapport édité le : 16/01/2018

à : PARIS

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

SARL MILOT - DELAPLACE
27, rue Gaudot de Mauroy
75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique Global Loi ALUR
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition
Diagnostic conformité des gardes corps

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 20 décembre 2016



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 2812 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERGER Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 07/01/2013 - Date d'expiration : 06/01/2018
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 27/03/2013 - Date d'expiration : 17/03/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/03/2013 - Date d'expiration : 17/03/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 10/11/2013 - Date d'expiration : 09/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 10/10/2017 - Date d'expiration : 09/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 14/01/2013 - Date d'expiration : 13/01/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/10/2017.

* Valeur de référence des matériaux et produits contenant de l'amiante...
** Il s'agit de la valeur de référence des matériaux et produits contenant de l'amiante...
*** Il s'agit de la valeur de référence des matériaux et produits contenant de l'amiante...



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA Bâtiment G - Rue de la Ferre Victoria 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

MILOT-DEPLACE GÉOMÈTRES EXPERTS



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

27, rue Godot de Mauroy -
75009 PARIS

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
N° de police : 118 263 431 / 118 263 432 valable jusqu'au
31/12/2017

Tél. : 01 47 42 44 95
Fax : 01 47 42 10 09
Email : milot-delaplace@orange.fr
Site web :
Siret : 382 764 439 00024
Code NAF : 742 C
N° TVA :
N° RCS :

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : ST1318 / (1)
Département : 77
Commune : **MOISSY-CRAMAYEL -77550**
Adresse : **165, rue du Merisier**

Référence cadastrale : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : **Lot n°6**
Type d'immeuble : Appartement **Maison individuelle**
Année de construction :
Année de l'installation :
Distributeur d'électricité : EDF

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom : *
Adresse : 165, rue du Merisier
77550 MOISSY-CRAMAYEL
Email :

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice
Nom : Me SCP OLIVEAU
Adresse : 4, place de la Révolution
77680 ROISSY-EN-BRIE
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : BERGER Jean-Baptiste
Email :
Raison Sociale : MILOT-DELAPLACE géomètres experts
Adresse : 27, rue Godot de Mauroy -
PARIS
Numéro SIRET : 382 764 439 00024
Compagnie d'assurance : COVEA RISKS
Numéro de police : 118 263 431 / 118 263 432
Valide jusqu'au : 31/12/2017
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 10/11/2013 et expirant le 09/11/2018.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Etat de l'Installation Interieure d'electricite

F / Anomalies identifiees :

Numero article (1)	Libelle et localisation (*) des anomalies	Numero article (2)	Libelle des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)	Precision
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuite electrique de la liaison equipotentielle supplementaire, reliant les elements conducteurs et les masses des materiels electriques, n'est pas satisfaisante (resistance superieure a 2 ohms).			
7.3.d	L'installation electrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			

(1) Reference des anomalies selon la norme ou la specification technique utilisee.

(2) Reference des mesures compensatoires selon la norme ou la specification technique utilisee.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc electrique lorsque les regles fondamentales de securite ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit economiques, soit techniques, soit administratives. Le numero d'article et le libelle de la mesure compensatoire sont indiques en regard de l'anomalie concernee.

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'operateur de diagnostic ne procede a la localisation que d'une anomalie par point de controle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de declenchement des dispositifs differentiels.

G.1 / Informations complementaires :

Numero article (4)	Libelle des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif differentiel a haute sensibilite ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type a obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(4) Reference des informations complementaires selon la norme ou la specification utilisee.

G.2 / Constatations diverses :

Aucune constatation diverse sur l'installation.

H / Identification des parties du bien (pieces et emplacements) n'ayant pas pu etre visitees et justification

Nom de la piece	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le : 09/01/2018

Visite effectuée :

par : BERGER Jean-Baptiste

Rapport édité :

le : 16/01/2018

à : PARIS

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

10

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

Conseils

- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

SARL MILOT - DELAPLACE
27, rue Gaudot de Mauroy
75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique Global Loi ALUR
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition
Diagnostic conformité des gardes corps

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 20 décembre 2016



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 / Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Certificat



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 2812 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERGER Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 07/01/2013 - Date d'expiration : 06/01/2018
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 27/03/2013 - Date d'expiration : 17/03/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/03/2013 - Date d'expiration : 17/03/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 10/11/2013 - Date d'expiration : 09/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 10/10/2017 - Date d'expiration : 09/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 14/01/2013 - Date d'expiration : 13/01/2018

**En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/10/2017.**

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et C (voir tableau ci-dessous) de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et vérifications ponctuelles de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels répondant de repérage des matériaux et produits de la liste C et des matériaux et produits de la liste B et C.

Arrêté du 15 novembre 2009 modifié définissant les critères de sélection des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation et le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation ponctuelle de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et de constat de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2009 modifié déterminant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'affichage de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 avril 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

